



Communiqué de presse

Réforme du secteur des télécommunications au Maroc

Adoption par le Conseil de Gouvernement de la loi n° 121-12 modifiant et complétant la loi n° 24-96 régissant le secteur de la poste et des télécommunications

La loi n° 121-12 modifiant et complétant la loi n° 24-96 régissant le secteur des télécommunications, a été présentée par le Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique, M. Moulay Hafid Elalamy, au Conseil de Gouvernement qui l'a adoptée lors de sa séance du 2 janvier 2014.

Cette nouvelle mouture du texte de loi apporte des nouveautés dont la principale concerne le consommateur. En clarifiant les obligations et les engagements des opérateurs en matière d'offres et de services aux clients, en exigeant davantage de transparence dans la relation liant l'opérateur au consommateur et en renforçant le pouvoir de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT), le texte de loi vise à préserver les intérêts de ce dernier et à mieux répondre à ses besoins et préoccupations.

C'est ainsi que les contrats liant l'opérateur au client préciseront les engagements de qualité de service, les délais de fourniture, les tarifs des offres, les modalités d'indemnisation et de règlement de litiges... Les opérateurs seront, par ailleurs, tenus de rendre accessible à leurs clients toute information relative aux conditions générales de fourniture des services qu'ils offrent, ainsi qu'aux tarifs appliqués préalablement approuvés par l'ANRT.

De même, la loi intègre la prestation d'itinérance nationale qui permet à un abonné mobile d'un opérateur donné d'utiliser le réseau mobile d'un autre exploitant dans le cas où le réseau du premier exploitant ne couvre pas la zone dans laquelle l'abonné se trouve. Le projet de loi précise les modalités de mise en œuvre de l'itinérance dans certaines localités et zones, encadre les conditions dans lesquelles les accords d'itinérance nationale sont conclus et charge l'ANRT de trancher les éventuels litiges.

La loi vise également à créer un environnement permettant la consolidation du développement du secteur dans le cadre d'une concurrence loyale entre les acteurs du marché. Pour ce faire, il sera désormais exigé des opérateurs le partage de leurs infrastructures avec les opérateurs concurrents donnant ainsi la possibilité à tous les opérateurs d'offrir leurs services en s'appuyant sur l'infrastructure des concurrents. Les opérateurs sont, par ailleurs, tenus de publier et de mettre à jour la situation de la couverture de leurs réseaux et services de télécommunications, ainsi que les localités et les axes routiers couverts.



Cette mesure devrait avoir un impact significatif sur le marché des télécommunications, au sens où une meilleure continuité des services sera assurée aux usagers, moyennant des coûts réduits pour les opérateurs pouvant se traduire par des baisses de tarifs.

Pour ce qui est des sanctions, la loi révisé les dispositions de l'article 30 de la loi n°24-96 pour mettre en place un régime de sanctions pécuniaires proportionnées à la gravité du manquement constaté, qui seraient prononcées par un Comité des infractions institué à cet effet.

A travers l'ensemble des dispositions de la loi 121-12 qui s'inspirent des meilleures pratiques internationales en matière de télécommunications, il s'agit, par le biais d'un déploiement efficient des leviers de régulation du secteur, de renforcer son développement pour offrir au consommateur des services innovants et compétitifs.

Contact :

Division de la Communication

Direction de la Coopération et de la Communication

Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique

Tél. : 0537 66 96 48

tawassol@mcinet.gov.ma